



# REGLEMENT SPORTIF

\*\*\*\*\*

*Adopté en CD de la LCS le 29 juillet/03 août 2006 au CTOSNC/Siège LCS à l'unanimité.*

*Modifié par l'assemblée générale le 23 février 2013.*

Les compétitions sont le moyen de se confronter par et pour le surf. L'éthique sportive engage la responsabilité de chacun dans son comportement, le seul moyen de gagner étant de faire preuve de son talent et de ses capacités sur les vagues afin de démontrer son caractère sportif !

## **TITRE PREMIER: REGLEMENT DISCIPLINAIRE**

### **1.1 RECLAMATIONS**

#### ***1.1.1 Droit de réclamation***

Un compétiteur a parfaitement le **droit de protester** si de bonne foi il se sent lésé par l'application du règlement sportif.

#### ***1.1.2 Réclamation immédiate***

##### **Procédure**

Pour être recevable, la réclamation devra être déposée **oralement** auprès du directeur de compétition.

Le réclamant pourra être, s'il le désire, accompagné d'un responsable de son club, d'un représentant de sa ligue ou de son comité, de l'éventuel représentant des surfeurs, des bodyboarders ...

Toute réclamation concernant une interférence ou un problème sportif devra être déposée, toujours **oralement dans les 10 minutes** qui suivent l'annonce ou l'affichage officiel des résultats de la série.

##### **Examen de la réclamation**

Une fois déposée, la réclamation sera examinée par le directeur de compétition avec s'il le juge nécessaire les avis du délégué sportif, du chef juge ou de toute autre personne de son choix, pour en déterminer le fondement.

Si la réclamation est fondée, mais le fait de la résoudre ne revêt aucun caractère d'urgence, elle sera examinée en fin de journée.

Le réclamant ne pourra en aucun cas approcher les juges. Ses seuls interlocuteurs le directeur de compétition, le délégué sportif ou le chef juge.

La décision finale concernant la suite à donner à la réclamation prise par le directeur de compétition, après accord du délégué sportif sera **sans appel**.

Pour résoudre tout problème non prévu dans le règlement, le directeur de compétition pourra, au cas par cas, prendre toute décision qui s'impose après consultation des personnes qu'il juge compétentes et accord final du délégué sportif

#### ***1.1.3 Réclamation différée***

##### **Procédure**

Pour être recevable toute réclamation sur l'organisation matérielle ou des incidents qui auraient pu se produire au cours d'une compétition devra être formulée, dans les **48 heures** qui suivent la fin de la compétition et adressée à la Ligue Calédonienne de Surf.

## Examen de la réclamation

La Ligue Calédonienne de Surf aura alors un délai d'**un mois** pour se réunir et statuer. Sa décision sera **sans appel**.

### 1.2 OBLIGATIONS DES MEMBRES

Dans l'intérêt de la pratique, pour l'image de la LCS et de la FFS, par respect pour les organisateurs et les membres du staff, vis à vis des sponsors, des médias et du public, **les membres, les compétiteurs et les responsables de club, les membres du Comité Directeur et des commissions de la LCS** doivent respecter le règlement en vigueur et adopter en toutes circonstances un **comportement exemplaire**.

En cas de manquement à ces obligations, des sanctions disciplinaires pourront être immédiatement prononcées et appliquées.

### 1.3 AUTORITE DISCIPLINAIRE

Cette tâche revient au Comité Directeur de la LCS. Ce dernier est guidé par la commission de discipline qui aura entendu toutes les parties en cause lors d'un litige, une dissension, une dispute ou tout autre incident mettant à mal l'image du surf.

Pour les fautes de catégorie « **A** » et « **B** » :

- en compétition, c'est le directeur de compétition, en collaboration avec le directeur technique (représentant du Comité directeur de la LCS) qui ont autorité ;
- dans les toutes autres circonstances\*, c'est le représentant du Comité Directeur de la LCS qui a autorité.

En cas de désaccord, alors une réunion du Comité Directeur de la LCS sera organisée pour étudier et statuer.

Pour les fautes de catégorie « **C** » et « **D** »,

- quelles que soient les circonstances\*, c'est le Comité Directeur de la LCS qui statuera des sanctions sur recommandations de la commission de discipline.

*\* en compétition, réunion, briefing, cérémonie, remise de trophées, festivités (sportive, soirée, bbq, banquet ...), propos tenus faces aux médias ou rapportés par eux en Nouvelle-Calédonie ou à l'extérieur.*

## TITRE SECOND : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

### 2.1 NATURE DES SANCTIONS

Suivant la gravité ou la récidive des faits reprochés, les sanctions disciplinaires pourront être :

#### **A. Peu grave**

(Ça peut arriver)

Si au moins un de ces cas est avéré :

- L'**absence sur une compétition** locale sans justificatif, mettant en cause l'organisation générale de la compétition ;
- **Surf persistant** avant et après une série ;
- **Free surf persistant** dans la zone de compétition ou pendant une autre série ;
- **Refus de sortir de l'eau** après atteinte du nombre maximum de vagues autorisées ;
- Refus persistant de **ramener le lycra** après une série.

**Une pénalité de -100 points sur la note finale de la Coupe.**

Si récidive, les sanctions « Assez grave » seront alors appliquées.

#### **B. Assez grave**

(Ça ne doit pas arriver)

Si au moins un de ces cas est avéré :

- **Insultes ou gestes déplacés peu importants envers un juge, un autre compétiteur, un** membre de l'organisation ou un représentant de la LCS, FFS ... quelles que soient les circonstances\* ;
- **Refus de revêtir le T-shirt officiel** de compétition lors de la remise des prix ou non présentation lors de la remise des prix (sauf accord du délégué sportif).

**Une pénalité de -200 points sur la note finale de la Coupe.**

Si récidive, les sanctions « Grave » seront alors appliquées.

#### **C. Grave**

(Inacceptable)

Si au moins un de ces cas est avéré :

- **Consommation d'alcool** ou de **produits dopants** pendant la compétition ou **positif** lors d'un contrôle anti-dopage ;
- **Insultes ou gestes déplacés importants** envers un juge, un compétiteur, un membre de l'organisation, un représentant des sponsors, de la LCS, de la FFS ou de toute autre organisation ... quelles que soient les circonstances\* ;
- **Dégradation volontaire du matériel** sur le site de la compétition ou lors de toute manifestation organisée par la LCS ;

- **Dégradation ou rature volontaire** des feuilles de jugement ou de la feuille récapitulative de comptabilité.

### **Suspension pour la compétition en cours.**

- **Une pénalité de -500 points sur la note finale de la Coupe ;**
- **0 point pour cette compétition ;**
- **une amende de 5000 XFP** payable par le compétiteur dans un délai d'une semaine.

Si refus de payer, le compétiteur se verra attribuer une pénalité supplémentaire de - 500 points sur la note finale de la Coupe et sera suspendu pour la compétition suivante.

- **En cas de dégradation, remboursement du matériel détérioré par le club du compétiteur.**

**Si récidive dans l'année ou année + 3**, les sanctions «Très grave » seront alors appliquées.

#### **D. Très grave**

(Inadmissible)

Si au moins un de ces cas est avéré :

- **Propos dégradant conséquent pour l'image du surf** des sponsors, de la LCS, de la FFS ou de l'organisation tenus lors d'une réunion, briefing, cérémonie ou faces aux médias ou rapportés par eux ... quelles que soient les circonstances\* ;
- **Agression d'un juge, d'un compétiteur, d'un membre de l'organisation, de la LCS, de la FFS ou d'un sponsor ...**

- **Exclusion** de toutes les activités, compétitions ou représentations (locales ou extérieures) de la LCS sur l'année en cours ;
- **Une pénalité de -1000 points sur la note finale de la Coupe ;**
- **0 point pour la compétition ;**
- **une amende de 10 000 XFP** payable par le compétiteur dans un délai d'une semaine.

Si refus de payer, le compétiteur se verra attribuer une pénalité supplémentaire de - 1000 points sur la note finale de la Coupe.

**Si récidive dans l'année ou année + 3**, sera prononcée la **radiation à vie de la LCS** et par conséquent de tous ses groupements affiliés i.e. clubs, écoles ...

En cas d'actes particulièrement graves de catégorie « C » ou « D », la commission de discipline devra se réunir pour entendre les parties concernées et établir les faits pour les soumettre au vote du comité directeur sur la sanction le cas échéant.